



Direction générale des services

**Décision n° 2023-254**

**Objet :** Requête de M. et Mme TRANCART aux fins de référé instruction - Paiement des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête n° 2309268-15 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par M. et Mme TRANCART aux fins de référé expertise,

Vu le mandat confié au cabinet SEBAN & associés pour représenter la Ville en justice et la défendre dans le cadre de ce contentieux,

Considérant les prestations réalisées par ce cabinet d'avocats dans le cadre de cette procédure,

DECIDE

De fixer la rémunération du cabinet SEBAN & associés, sis 282 boulevard Saint Germain, 75007 PARIS, à la somme de 6 000 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 14 septembre 2023



Philippe LAURENT